

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Étaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : DEMANDE D'EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE « CONGÉ MENSTRUEL »
N° 2025-16**

Dans un souci de mieux-être au travail et d'égalité, le Président informera le Conseil d'Administration de la volonté d'inscrire la commune et le CCAS dans une démarche pionnière et expérimentale en mettant en place un **dispositif d'absence spécifique pour les agentes souffrant de douleurs liées au cycle menstruel**.

Alors que la proposition de loi visant à reconnaître la santé menstruelle dans le monde du travail a été rejetée début 2024, plusieurs collectivités ont déjà pris des mesures concrètes.

Ce dispositif prendrait la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), dans des conditions encadrées, et s'inspire des initiatives déjà mises en œuvre dans d'autres collectivités.

Il s'agit d'un pas de plus pour lutter contre une inégalité souvent passée sous silence, et pour affirmer que la santé au travail est l'affaire de toutes et tous.

Si cette expérimentation est validée par la Préfecture, les modalités seront en suivant travaillées avec le Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture
031-263105942-20250707-DELIB202516-DE
Reçu le 16/07/2025



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le dossier annexé à la présente délibération,
Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place à titre expérimental une autorisation spéciale d'absence pour douleurs liées au cycle menstruel afin de donner aux agentes de la collectivité qui souffrent de ce handicap invisible le bénéfice d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le dépôt par le CCAS, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 37.1 de la Constitution ;

APPROUVE l'expérimentation qui consistera en l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical et/ou extension télétravail 2 jours par mois pour les métiers qui le peuvent, ceci dans la limite de trois jours d'absence consécutifs et sans impact financier ;

DIT que cette expérimentation comportera également un volet prévention par la sensibilisation et la présentation des dispositifs existants tels que le dispositif des affections longues durées, les aménagements de postes via la médecine préventive.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 21 JUIL. 2025



Le Président, Victor DENOUVION.

